



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### bibliothèques

Question écrite n° 361

#### Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'il avait posée sous la Xe législature et demeurée sans réponse M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le fait qu'il a souligné à juste titre et à de nombreuses reprises, la nécessité de préserver un pluralisme dans les bibliothèques, notamment en ce qui concerne le choix des achats de livres ou des abonnements de journaux. Il prend acte de la « croisade » engagée par le ministre pour éviter que certaines municipalités de droite excluent les livres ou journaux de gauche. Il lui semble cependant que cette « croisade » pour le pluralisme serait plus convaincante si elle n'était pas à sens unique. Il lui semble regrettable qu'au nom du pluralisme le ministre de la culture n'ait pas témoigné du même souci à l'égard de municipalités de gauche dont les bibliothèques refusent délibérément d'acheter des ouvrages émanant d'auteurs de droite ou de souscrire des abonnements à des journaux ne partageant pas leur point de vue. En ce qui concerne certaines municipalités qui étaient de gauche jusqu'en 1995 et qui sont actuellement dirigées par un maire Front national, le ministère de la culture s'est ainsi scandalisé de ce que des abonnements au journal L'Humanité ou au journal Libération aient été remplacés par des abonnements au journal Minute ou au journal Présent. Il souhaiterait qu'elle lui indique s'il ne pense pas qu'il aurait été préférable que le ministre de la culture s'indigne autant de ce que ces bibliothèques avant 1995 avaient refusé de s'abonner à des journaux de droite tels que Présent ou Minute que de ce qu'après 1995 il y ait eu un retour de balancier conduisant à l'abandon d'abonnements au journal L'Humanité ou au journal Libération.

#### Texte de la réponse

Le respect du pluralisme des collections publiques est une des conditions primordiales de l'accomplissement de leurs missions. Pour répondre aux attentes et aux besoins de tous les publics, pour jouer pleinement à leur égard leur rôle pédagogique, les bibliothèques doivent pouvoir proposer des collections de qualité renouvelées et diversifiées, ce dernier terme s'entendant des sujets et des titres comme des supports. Dans les bibliothèques municipales, sous l'autorité des maires, c'est aux professionnels des bibliothèques, conformément aux compétences qu'affirme leur statut, qu'il incombe de mettre en place ces critères. Aux termes du décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988, la vérification du caractère pluraliste des collections des bibliothèques territoriales fait en outre partie de la mission de contrôle technique exercée par l'Etat. C'est à ce titre que le ministère chargé de la culture a fait procéder notamment à des missions d'inspection générale à la bibliothèque d'Orange en 1996 et à la bibliothèque de Marignane en 1997. Chacune de ces missions a fait apparaître que des critères idéologiques et politiques avaient prévalu sur des critères de qualité, d'actualité et de diversité, cette action conduisant à des suppressions de titres et à des restrictions sur la variété des supports et des sujets et non à l'élargissement des collections, ce contre l'avis et dans l'ignorance des compétences des bibliothécaires en place, amenés à quitter leurs fonctions. En tout état de cause, l'Etat défendra et promouvra, avec les élus et les professionnels des bibliothèques, une conception du pluralisme tendant, bien au-delà de seuls critères idéologiques et politiques, à proposer dans le respect des lois en vigueur les collections les plus variées aux publics les plus larges, et ce quelle que soit l'orientation des municipalités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Louis Masson](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 361

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 1997, page 2186

**Réponse publiée le :** 25 août 1997, page 2706